

## HABITAT

# **Décision n°2025-241 : Attribution d'une subvention à la commune de RUFFIEUX dans le cadre du dispositif Je Rénove Grand Lac – Travaux de rénovation énergétique d'un logement communal locatif**

1 DOCUMENT - Publié le 28 juillet 2025

## DÉCISION

N° 2021-046  
Délibérée le 25.06.2021  
Publiée au Bulletin de l'Etat le 25.06.2021  
Valeur le 24.06.2021

### HABITAT

#### Autorisation d'une subvention à la commune de RUFFREUX dans le cadre du dispositif de Rénov' Grand Lac - Transition d'habitation énergétique d'un logement exemplaire localisé

Sur l'ordre <sup>1</sup> du Vice-Président de Grand Lac,

“de faire jugement des autorisations portées en, et notamment aux articles 1, 1911-2-1, “Et – S.A. – 37-1, L. 77-114,

Vi à délibérer du Conseil communautaire le 25.06.2021 portant, modifié et du système d'entreprises en application à la politique de l'habitat et du logement et public de communes, à fin dans le cadre du dispositif de Rénov' Grand Lac, et délivrer dérogation à ce dispositif pour l'application de ces aides,

– Vu l'arrêté <sup>2</sup> du 27 juillet 2020 portant obligation de nominer à Monsieur Thibaut GUERIN en matière d'habitat et dérogation de sept mois pour tout acte se rapportant à sa dérogation du dispositif,

Considérant, notamment, que le Conseil communautaire le 25.06.2021 a adopté la subvention nécessaire pour les travaux de rénovation et de génie civil dans le logement communal de Ruffreux.

Considérant enfin, que 32 % de l'assiette HT des travaux prévus sur logement à 40 300 € HT soit 12 960 € HT, soit 12 960 € HT, pourraient être déduits à l'application de l'arrêté du 27 juillet 2020 à la construction d'origine.

Considérant la dérogation accordée au Président de Conseil, et par le Conseil communautaire pour l'application du dispositif à la construction pour la transition énergétique des logements concernant Ruffreux dans le cadre du dispositif de Rénov' Grand Lac, votée le 23 mars 2020,

Considérant que la commune de Ruffreux effectue les travaux nécessaires pour 200 euros au sujet de l'assiette nécessaire pour la construction de l'unité d'habitation de Grand Lac, pour les travaux de rénovation de l'ensemble des trois logements immobiliers situés au 102 Rue de la Mairie de Ruffreux (74200).

## DECISION

### ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Délibérer à la commune de Ruffreux, une subvention d'un montant de 40 300 € HT pour la construction et la rénovation du logement communal dans le délai du 25 mai 2021.

### ARTICLE 2 : LA RÉTENTION

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme le Président de la Région
- M. le Préfet
- Le commerçant de Ruffreux

Cette décision sera notifiée en cours de réalisation et sera rendue accessible à l'Institut de la Statistique et de l'Informatique de la Région Bourgogne-Franche-Comté.



<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-241-attribution-dune-subsidie-a-la-commune-de-ruffieux-dans-le-cadre-du-dispositif-je-renove-grand-lac-travaux-de-renovation-energetique-dun-logement-communal-locatif-430202>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.